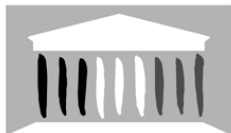


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « Petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICE DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

20 mars 2015

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration
de l'**Agence française pour la biodiversité**.*

*Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale
à l'issue de la seconde séance du 19 mars 2015.*

*

* *

*(Le vote sur l'ensemble de la proposition de loi organique aura lieu
le mardi 24 mars 2015.)*

Article 1^{er}

Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

1° (*nouveau*) Aux deuxième, vingt-neuvième, trentième, trente-huitième et quarante-troisième lignes, les mots : « Président-directeur général » sont remplacés par les mots : « Présidence-direction générale » ;

2° (*nouveau*) Aux troisième, quatrième, sixième, neuvième à quinzième, dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-septième, trente et unième à trente-cinquième, quarante-deuxième, quarante-quatrième, trois fois, et dernière lignes, le mot : « Président » est remplacé par le mot : « Présidence » ;

① 3° Après la quatrième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

②

« Agence française pour la biodiversité	<u>Présidence</u> du conseil d'administration	»
---	---	---

4° (*nouveau*) Aux cinquième, septième, huitième, dix-septième, trente-sixième, trente-septième et trente-neuvième à quarante et unième lignes, les mots : « Directeur général » sont remplacés par les mots : « Direction générale » ;

5° (*nouveau*) À la seizième ligne, le mot : « Gouverneur » est remplacé par le mot : « Gouvernorat » ;

6° (*nouveau*) À la vingt et unième ligne, les mots : « Administrateur général » sont remplacés par les mots : « Administration générale » ;

7° (*nouveau*) À la vingt-huitième ligne, le mot : « Contrôleur » est remplacé par le mot : « Contrôle » ;

8° (*nouveau*) À la quarante-quatrième ligne, le mot : « délégué » est remplacé par le mot : « déléguée ».

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.